DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Vallouise Pelvoux

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-98

ARRETE MUNICIPAL 2024-46

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-44 RELATIF A L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE L'EYCHAUDA

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;
Vu l'arrêté n°2024-44 du 20 mai 2024 portant interdiction de la circulation sur la route de l'Eychauda ;
Considérant que les investigations techniques réalisées sur le site concluent à l'absence d'un risque imminent et avéré de glissement de terrain ;
Considérant qu'il convient à ce titre de lever l'interdiction de la circulation sur la route de l'Eychauda ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2024-44 du 20 mai 2024 portant interdiction de la circulation sur la route de l'Eychauda est abrogé.

Article 2 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement. Il sera affiché sur le site internet de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05
- Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 mai 2024

Le Maire

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX 05340

Gaëlle MOREAU

Le Maire :
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - **Publié le : 21/05/2024**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**